



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA  
GUADELOUPE**

**DELIBERATION N°2020/2907-08**

***Objet :* REMBOURSEMENT DU PRIX DES LUNETTES DE VUE DU CAPITAINE  
ACHILLE ABDOUL CASSEES LORS D'UNE INTERVENTION LE 16 NOVEMBRE  
2017 A POINTE-A-PITRE**

L'an deux mil vingt et le 29 juillet à 09h30, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 20 juillet 2020, lequel conseil faute de quorum a été convoqué à nouveau le 23 décembre 2020.

<b>Conseil d'Administration du SDIS Séance du 29/07/2020</b>			
<b><u>Membres présents ou représentés</u></b>			
<b>Membres du CASDIS</b>			
	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
	ANSELME	Jacques	2 <sup>ème</sup> vice-président
	SIGISCARD	Marcel	
<b>Représentants des communes</b>			
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
	LOUIS-CARABIN	Gabrielle	Représentée par M. F.MICHELY
	MAGLOIRE	Claude	3 <sup>ème</sup> vice-président
<b>Suppléants</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
	VAIRAC	Charles	
<b>Membres avec voix consultatives</b>			
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
	ANTENOR-HABAZAC	Félix	Directeur Départemental du SDIS
	RAMASSAMY	Eric	Payeur Départemental
	JERPAN	Tony	Médecin chef du SDIS
	BALLET	Charles	Représentant FO
	ABDOUL	Achille	Représentant des SPV Officiers
<b>Y assistaient</b>			

	LEVIF	Jean-Paul	Directeur Départemental Adjoint
	TIROLIEN	Alain	Chef d'Etat-Major
	GUSTARIMAC	Philippe	Chef GIL
	GUMBS	Cléo	Chef du GSI
	CHARBONNE	Dominique	Chef du service Secrétariat de Direction
	RILCY	Mario	Chef du service Finances
	FIRMIN	Cindy	Chef du service Juridique

**Secrétaire de séance :** M. Claude MAGLOIRE, 3<sup>ème</sup> vice- président

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

Vu le marché de services d'assurance « Dommages aux biens – bris de machines tous risques informatiques et autres matériels » attribué à la compagnie d'assurance APRIL,

Vu la déclaration d'accident ou de maladie contractée en service de sapeur-pompier volontaire du Capitaine Achille ADBOUL en date du 17 novembre 2017,

Considérant qu'au cours d'une intervention le 16 novembre 2017 à Pointe-à-Pitre (Chemin Neuf), les lunettes de vue du Capitaine Achille ADBOUL sont tombées et ont été retrouvées cassées,

Considérant qu'après déclaration de ce sinistre, et au vu de l'urgence, le Capitaine a procédé à ses frais au remplacement de ses lunettes de vue,

Considérant que la dépense engagée s'élève à la somme de 982 euros,

Considérant que le Capitaine ADBOUL a été destinataire d'un remboursement d'un montant de 270 euros de sa mutuelle, d'un remboursement d'un montant de 13,63 euros de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guadeloupe, et le 16 mars 2020 d'un remboursement d'un montant de 198,37 euros de la compagnie d'assurances du SDIS de la Guadeloupe (APRIL/ALLIANZ),

Considérant que les remboursements effectués dans le cadre de ce sinistre ne couvrent pas le prix d'achat des lunettes, le solde de 500 euros n'ayant en effet fait l'objet d'aucun remboursement,

Sur le rapport du Président,

### **APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE**

Article 1 : Autorise le remboursement de la somme de 500 euros avancée par le Capitaine Achille ADBOUL pour le remplacement de ses lunettes de vue cassées lors d'une intervention le 16 novembre 2017 à Pointe-à-Pitre (Chemin Neuf).

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<b>VOTE DU CASDIS</b>	
En exercice	15
Présents	05
Votants	05
<b>RESULTAT DE VOTE</b>	
Voix pour	05
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Fabert MICHELY

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :